

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MAINCO

1. OBJET

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes clauses pouvant figurer sur tous les documents de l'acheteur sauf dérogation écrite et expresse de notre part. Par conséquent, toute commande du client implique de ce dernier l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente qui s'appliquent, sauf conditions particulières. Les présentes conditions générales de vente ne peuvent être annulées par des conditions d'achat contraires, sauf accord de notre part. Les ordres de nos clients doivent faire l'objet soit d'un bon de commande écrit ou soit du retour de notre devis paraphé, signé, daté et précédé de la mention 'lu et approuvé'. Les commandes verbales ou téléphoniques seront considérées comme effectives après accord de notre part sous forme d'accusés de réception. La livraison de matériels ou leur chargement sur véhicules pour livraison en nos locaux valent commande.

2. PRIX

Nos prix sont l'objet de nos offres commerciales qui peuvent être éventuellement complétées lors de l'exécution du fait de demandes particulières ou d'évolution du matériel à emballer ou à manutentionner ou encore d'informations initiales insuffisantes. Ils peuvent également, dans certains cas, faire l'objet de tarifs déposés agréés par nos clients. Les prix s'entendent hors taxes. Nos traites, reçus ou acceptations n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés hors taxe ; leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés sur le devis et/ou la facture. La facture est présentée dès la réalisation de la vente. Elle mentionne la date à laquelle le paiement doit être effectué. Les opérations de relevage et de sauvetage sont payables comptant.

Le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours, fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. En ce qui concerne le transport routier de marchandises, la location de véhicules avec ou sans conducteur, la commission de transport ainsi que pour les activités de transitaire, d'agent maritime et de fret aérien, de courtier de fret et de commissionnaire en douane, les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non-règlement de nos facturations aux échéances convenues, les sommes dues porteront intérêts au taux légal de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Il sera également appliqué une indemnité forfaitaire de recouvrement égale à quarante euros (code du commerce Art. L441-6). De plus, il sera dû à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant de l'impayé. En outre, l'intégralité des sommes restant dues, même non échues, deviendra immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

4. DÉLAIS D'EXÉCUTION

4.1 Les délais d'exécution ne commencent à courir qu'à compter de l'acceptation, par écrit, de la commande par MAINCO.

4.2 En tout état de cause, les engagements de MAINCO quant aux délais s'entendent sous réserve du respect par le client de ses propres obligations, notamment de la fourniture en temps utile des documents, renseignements ou produits nécessaires à l'exécution de la Commande, ou le règlement des acomptes prévus dans la Commande.

4.3 Notre société ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution partielle ou totale du contrat si un cas fortuit ou de force majeure, indépendant de notre volonté, survient après conclusion du contrat et résultant notamment des circonstances suivantes : conflit social, incendie, réquisition, restriction monétaire, manque de moyen de transport ou d'énergie, mobilisation, embargo, intempéries, etc. En cas d'impossibilité de travailler pour des raisons climatiques (intempéries reconnues par un organisme officiel ou professionnel), les deux tiers du prix prévu pour l'opération resteraient à la charge du Client (prorata temporis).

4.4 Annulation ou report de commande. Au cas où un ordre (ou commande) serait annulé ou reporté moins de huit jours avant la date fixée d'un commun accord pour son exécution, l'entreprise se réserve la possibilité de réclamer au Client une indemnité qui pourrait être égale au prix prévu pour l'opération (ou commande).

Dans le cadre de commande spécifique de type achats pour compte, l'annulation de commande ne sera pas possible, sauf stipulation contraire dans l'offre commerciale MAINCO.

5. PERSONNEL DE MAINCO

Le personnel de MAINCO affecté à l'exécution des prestations dans les locaux du client restera sous la responsabilité et l'autorité de MAINCO. Cette dernière fera son affaire personnelle de l'ensemble des obligations lui incombant en qualité d'employeur, notamment en ce qui concerne le respect de l'ensemble des obligations découlant de la réglementation du travail, des dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité, des obligations fiscales.

6. GARANTIE

Toute action concernant les contrats, écrits ou verbaux, passés entre l'entreprise et le client, ne sera recevable que si elle a été engagée dans le délai d'un an à dater du jour auquel s'est produit l'événement faisant l'objet d'une telle action.

MAINCO exécutera les prestations avec tout le soin possible en usage dans sa profession, et se conformera aux règles de l'art connues à la date de signature de la commande pour le type de prestations concerné.

Il est expressément convenu que l'obligation de MAINCO au titre de cette commande est une obligation de moyens et non de résultats. Toutefois, MAINCO ne garantit pas le Client quant à l'interprétation ou l'utilisation par ce dernier des documents, études ou analyses réalisées par MAINCO au titre de la commande.

7. RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

En cas de manquement de MAINCO à ses obligations contractuelles, le client dispose d'un délai de 48 heures à compter de la date de réception des prestations pour engager la responsabilité de MAINCO.

La responsabilité de MAINCO ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice matériel, réel, direct, personnel et certain subi par le client, pour autant que ce dernier rapporte la preuve que le manquement ou la faute de MAINCO est la cause de ce préjudice.

En conséquence, la responsabilité de MAINCO ne peut en aucun cas être engagée :

En réparation de dommages indirects, de pertes d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrats, d'investissement... ;

En cas de force majeure. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts toutes causes confondues, auquel MAINCO pourrait être condamnée est limité au montant hors taxes des garanties contractuelles. Le Client devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'il pourrait subir de ce chef.

8. CONFIDENTIALITÉ

Toute information relative à la commande ainsi qu'à MAINCO et à ses activités, et qui n'est pas dans le domaine public, a un caractère confidentiel.

En conséquence, le Client s'engage à ne pas communiquer à des tiers de quelque manière que ce soit, sans autorisation préalable et écrite de MAINCO, notamment tous plans, dossiers d'exécution, croquis, schémas de fabrication, notes et d'une manière générale tous documents, toutes indications écrites ou verbales, tous modèles ou maquettes qui pourraient lui être communiqués par MAINCO. Le client se porte fort du respect des obligations décrites ci-dessus par son personnel, ses fournisseurs et ses sous-traitants. Ces dispositions demeurent en vigueur après la terminaison de la Commande pour quelque cause que ce soit. De la même manière, MAINCO garantit la confidentialité des informations relatives ou appartenant au client.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La commande n'a pas pour effet de céder ou de concéder au Client les droits de propriété intellectuelle appartenant à MAINCO ou qui lui sont concédés. L'ensemble des documents, indications de toute nature, communiqués par MAINCO au Client sont et demeureront la propriété de MAINCO. Le Client dispose du seul droit d'utiliser les connaissances issues de l'exécution de la Commande pour les besoins de son activité et conformément à la commande. En conséquence, le client s'interdit, sauf autorisation écrite préalable de MAINCO ou dispositions spécifiques dans la Commande, d'utiliser à d'autres fins lesdites connaissances.

Réserve de propriété – Loi n° 80.335 du 12 mai 1980

Le client ne sera propriétaire des marchandises qu'après paiement et encaissement intégral des sommes dues. Cependant, tous les risques seront transférés au client dès la mise à disposition des marchandises. L'acheteur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir les marchandises contre vol, perte ou dégât. Le client devra informer les tiers créanciers en cas de défaillance de sa part ou de ses sous-traitants (S.P.P. ou dépôt de bilan) de la non-propriété des emballages ou marchandises.

10. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le client s'engage à ne pas embaucher le personnel de MAINCO ayant participé à l'exécution des prestations objet de la commande, et ce pendant toute la durée d'exécution des prestations et pendant une période de six mois suivant la terminaison de la commande.

11. RÉSILIATION

MAINCO peut résilier de plein droit la commande sans préavis, ni indemnité aucune à verser au Client, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas respecté l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande.

12. PUBLICITÉ

MAINCO pourra utiliser le nom du client dans des références commerciales, sauf refus exprès du Client indiqué dans la commande.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait pour MAINCO de n'avoir pas exigé l'application de tout ou partie de l'une quelconque des dispositions des conditions générales ou des conditions spécifiques de la commande, que ce soit de manière temporaire ou permanente, n'entraîne pas pour celle-ci une renonciation aux droits découlant desdites dispositions.

Si l'une quelconque des dispositions de la commande ou des conditions générales de vente est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la commande.

En cas de contradiction entre le titre et le contenu d'un article, le titre sera réputé inexistant

14. ATTRIBUTION JUDICIAIRE

En cas de litige ou de contestation concernant les présentes conditions générales et quelle qu'en soit la cause, le Tribunal de Commerce de Brest sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Aucune dérogation aux présentes conditions générales ne pourra être invoquée à titre de précédent

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la commande sera de la compétence exclusive des tribunaux de BREST.